



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Circonscription de Bayonne

Affaire suivie par :

Sylvie Hourmat

IEN en charge du dossier EPS

Sébastien Cergnul

Conseiller pédagogique départemental EPS

Tél : 05 59 82 22 00

Mél : sebastien.cergnul@ac-bordeaux.fr

Pau, le 22 février 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

s/c de mesdames messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Le département des Pyrénées-Atlantiques se prête particulièrement aux pratiques des activités de montagne.

L'activité « **raquette à neige** » entre dans la catégorie de celle à encadrement renforcé. Elle fait nécessairement appel à des intervenants agréés, qualifiés ou bénévoles. Pour obtenir l'agrément, les intervenants bénévoles doivent satisfaire une formation théorique et pratique organisée par les conseillers pédagogiques EPS ainsi qu'à une vérification de leur honorabilité.

Je vous informe que les bénévoles volontaires ayant obtenu un agrément pour participer à l'encadrement des activités ski de piste ou ski de fond seront agréés pour l'activité raquettes à neige. La partie théorique de la formation dispensée aux bénévoles est la même que celle concernant le ski de fond et le ski de piste. L'activité « raquettes à neige » n'est autorisée que sur des sites identifiés, balisés et aménagés. La liste détaillée des sites autorisés figure sur le site EPS64 que vous pouvez consulter à partir du lien suivant :

<http://webetab.ac-bordeaux.fr/Primaire/64/EPS64/reglementation/reglapsencrenf/Reglmt%20RAQUETTES/PG%20raquettes.htm>

Pour rappel, aucune session d'agrément ne sera organisée dans le département pour l'activité à encadrement renforcé « luge ».

François-Xavier Pestel